

COMMUNE de CHAMELET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2017

Date de convocation et d'affichage : 25/03/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Mme Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : M. Christophe AUDARD

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Alain BARRE, Sabrina BENETEAU, Pierre CALA, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Florence MARTHINET, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membre absent excusé : Néant

L'an deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des compte administratif et compte de gestion 2016
- Affectation de résultat 2016
- Vote des taux et vote du budget 2017
- Achat d'un terrain (indivision AURAY)
- Avenant fonctionnement cantine et garderie n° 33
- Recouvrement de frais de loyer (chauffage) afférents à des locaux communaux
- Renouvellement pour 2017 à l'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte rendu de la séance du 9 Janvier 2017, est adopté à l'unanimité.

N°2017/02 - 01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016

MADAME LE MAIRE, SE RETIRANT DE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS.

Rapporteur : Monsieur André RAGINEL

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 et les arrêtés des 17 décembre 2005, 22 décembre 2006 et 13 décembre 2007, relatifs à l'instruction budgétaire et comptable se rapportant à la norme M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2016 et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **CONSTATE la conformité des valeurs avec les résultats mentionnés par le receveur municipal ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 2016.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2017/02 - 02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE TRESORIER – EXERCICE 2016

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2017/02 - 03

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT - EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur André RAGINEL

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2015		228 991,97 €	43 150,60 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016		28 017,33 €		104 925,77 €
RESTES A REALISER 2016			78 400,00€	9 400,00 €
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER		257 009,30 €		104 925,77 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE l'affectation du résultat apparaissant à la clôture de l'exercice 2016 au budget primitif 2017, soit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 257 009,30 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2017/02 - 04

OBJET : CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir délibéré du taux applicable à chacune des trois taxes directes locales applicables dans la commune pour l'année 2017,

Le conseil municipal,

- DECIDE de maintenir les taux sans augmentation

- DECIDE de retenir les taux portés au cadre II.3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 », à savoir :

Taxe d'habitation.....	11.32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	14.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	24.35 %

pour un total de 131 764,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2017/02 - 05

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Christophe AUDARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
VU les propositions de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver pour l'exercice 2017 le budget primitif de la commune, globalement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2016		257 009,30 €		104 925,77 €
RESTES A REALISER 2016			78 400,00€	9 400,00 €
MOUVEMENTS EXERCICE 2017	586 373,00 €	329 936,70 €	295 173,00 €	364 173,00 €
TOTAL D'EXECUTION DU BUDGET	586 373,00 €	586 373,00 €	373 573,00 €	373 573,00 €

Les subventions aux associations (rapporteur : Madame le Maire) sont présentées en annexes (annexe IV - B1.7) du Budget Primitif 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2017/02 - 06

OBJET : ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES ZP 204 ET ZP 367

Rapporteur : Monsieur Christophe AUDARD

VU le souhait de Monsieur Noël AURAY, demeurant lieudit « Tramblay », à Létra, de vendre les parcelles ZP 204 et ZP 367, à Chamelet, d'une surface totale de 2 854 m², appartenant en indivision à ses enfants et dont il a l'usufruit.

Vu l'avis rendu par le Service des Domaines,

CONSIDERANT l'accord conclu entre Monsieur Noël AURAY et la Commune de Chamelet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles ZP 204 et ZP 367, à Chamelet, d'une surface totale de 2 854 m², appartenant à l'indivision AURAY, pour un montant de 100 000, 00 €,

- DECIDE de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition,

Cet achat n'interviendra qu'après levée des clauses suspensives qui sont :

-L'obtention d'un certificat d'urbanisme par la Commune de Chamelet,

-L'obtention d'un financement par emprunt, du montant dudit achat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2017/02 - 07

OBJET : CANTINE-GARDERIE – AVENANT FINANCIER N° 33 A LA CONVENTION D’OBJECTIF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu’une convention d’objectif passée le 24 août 2005 entre la commune et l’association « Gestion périscolaire de Chamelet » fixe les engagements respectifs des parties pour assurer le fonctionnement et le financement d’un service de garde périscolaire dans la commune.

Elle présente les résultats à la fin du premier trimestre scolaire et propose la passation d’un avenant financier, conformément aux dispositions de la convention susvisée.

La contribution de la commune s’élève à 5 431,88 €.

Le conseil municipal, entendu l’exposé de M. AUDARD, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte des résultats financiers du service de garderie périscolaire dont l’administration est assurée par l’association partenaire ;
- **de mandater Madame le Maire pour signer l’avenant financier n° 33 à la convention d’objectif pour la période de septembre à décembre 2016 et émettre le titre de recette correspondant, à hauteur de la somme de 2 233,80 €.**

La délibération est adoptée à l’unanimité.

N° 2017/02 - 08

OBJET : RECOUVREMENT DE FRAIS DE LOYER (CHAUFFAGE) AFFERENTS A DES LOCAUX COMMUNAUX - ANNÉE 2016

Le conseil municipal, sur l’invitation de Madame le Maire visant à fixer les participations respectives aux frais de chauffage des occupants de logements ou autres locaux communaux,

Après avoir pris connaissance des éléments retenus pour la détermination des remboursements et en avoir délibéré,

DECIDE que les contributions pour frais de chauffage de la saison 2016 sont arrêtées comme suit :

Madame Aude LANCELLE - 19 Montée des Places	825,00 €
Madame Julie HADI - 31 Montée des Places	825,00 €

La délibération est adoptée à l’unanimité.

OBJET : RENOUVELLEMENT POUR 2017 DU CONTRAT D’ASSISTANCE JURIDIQUE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Madame le Maire informe les conseillers qu’il serait utile de renouveler le contrat d’assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce service vient compléter la garantie d’assistance juridique de Groupama auquel la commune adhère et qui concerne la gestion des litiges déclarés avec prise en charge des procédures contentieuses, alors que le Centre de Gestion a plutôt un rôle de conseil en amont.

Le coût est calculé en fonction du nombre d'habitants ; pour les communes de moins de 5 500 habitants et supérieures à 500 habitants, le tarif est de 0,84 € par habitant. Pour la commune, la participation pour l'année 2017 (sur la base de 680 habitants au 1er janvier 2017) serait de 551,00 euros (hors coût supplémentaire en cas de mise à disposition d'un juriste afin d'assister la commune dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER la proposition de renouvellement du contrat d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, avec une participation de 551,00 € pour l'année 2017 ;**
- **CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Transfert de l'Agence Postale Communale à la Mairie :

Madame Sabrina BENETEAU et Monsieur André RAGINEL informent le conseil municipal de l'avancée des travaux et des réflexions de la Commission Poste qui s'est réunies à deux reprises le 19/12/2016 et le 09/03/2017.

Travaux sur la Carte Communale

Monsieur Christophe AUDARD expose qu'il y a eu deux cabinets qui ont répondu à l'offre. Le Cabinet OXYRIA a été retenu car il propose plus de réunions de travail, un rendu de l'avancée de son travail plus rapide et une numérisation des travaux pour un prix plus bas.

Procès SAPIN

Monsieur André RAGINEL informe les Conseillers Municipaux des verdicts des procès. 2 jugements confirment le bien fondé des décisions de refus de la commune et un jugement donne gain de cause à la Famille SAPIN.

Réunion sur l'inventaire communal :

Monsieur Christophe AUDARD informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu prochainement pour examiner le devenir de l'inventaire immobilier de la commune.

Bulletin Municipal :

Madame le Maire souhaite élargir la commission Bulletin Municipal à d'autres personnes que le conseil municipal.

Messieurs André CLEMENT et Alain BARRE seront les référents.

Dégradation du bloc parking de la Salle des Associations :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Chamelet a déposé une plainte pour dégradation de bien public suite à l'arrachage du bloc parking de la Salle des Associations.

-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de Séance,

Christophe AUDARD

Le Maire,

Ariane AUBONNET